

Tableau annuel d'avancement

Au Grade d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe

ARRÊTÉ N°01/2020

Le MAIRE de CANOHÈS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 mars 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Mme CHAUSSOIS Anaïs	Agent social – échelon 6	01/01/2020
2 –
3 –

Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

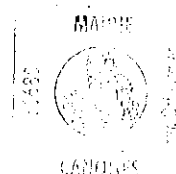
Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Publié le : 13 MARS 2020

Fait à Perpignan
Le 11 mars 2020

Le Maire



CHAMBON Jean-Louis

Tableau annuel d'avancement

Au Grade d'Educateur de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle

ARRÊTÉ N°02/2020

Le MAIRE de CANOHÈS

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
 Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 mars 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Educateur de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Mme VENEL Valérie	Educateur de Jeunes Enfants 1 ^{ère} classe – échelon 3	01/01/2020
2 –
3 –

Article 2 :


Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Perpignan
 Le 11 mars 2020

Le Maire



CHAMBON Jean-Louis

Publié le: 13 MARS 2020